

# COMMUNE DE ROCLES

Mairie 48300 ROCLES

Tél. : 04.66.69.50.44 / Fax : 04.66.69.52.33 / [mairie-rocles@wanadoo.fr](mailto:mairie-rocles@wanadoo.fr) / du lundi au vendredi de 8H à 12H

## ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE

### CLASSEMENT des CHEMINS RURAUX

Le Maire de la commune de Rocles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rocles en date du 29 janvier 2009,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet de classement des chemins ruraux sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie de Rocles. Elle se déroulera du 14 avril 2010 au 28 avril 2010 inclus.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché à la Mairie de Rocles et en tous lieux habituellement réservés à cet effet afin d'informer la population sur les dates et les détails de cette enquête. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de Rocles.

Le même avis sera inséré par les soins de la mairie de Rocles, dans les journaux « Midi Libre » et « Lozère Nouvelle » avant l'ouverture de l'enquête, entre le 6 et le 10 avril 2010.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Rocles pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 4 :** Mr Jacky MALEPEYRE, retraité, domicilié à CHASSERADES (48250), est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Rocles ;

- le mercredi 14 avril 2010 de 10 Heures à 12 Heures.
- le samedi 24 avril 2010 de 10 Heures à 12 Heures.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la Mairie de Rocles et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 28 avril 2010, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Rocles et transmis, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

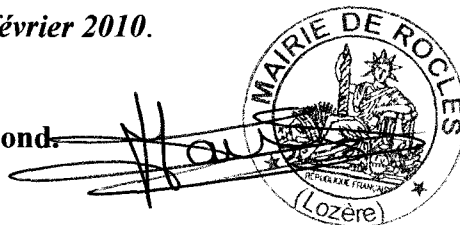
Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au maire de Rocles avec le registre et le dossier d'enquête dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 6 :** Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Rocles sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

**Article 7 :** Le Maire de Rocles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

*Fait à Rocles, le 19 février 2010.*

**Le maire,  
Mr MARTIN Raymond.**



Acte rendu exécutoire par le Maire ;  
Transmis à la Préfecture le 19/02/2010 et  
affiché en mairie le 19/02/2010.  
Fait à Rocles, le 19 février 2010.

